

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 20 octobre 2023
N° CP-2023-8-12-6
N° applicatif 7209

12^{ème} Commission
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction
Direction de l'environnement et de la transition
écologique

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES PARTICIPANT A L'OPERATION SAINTE-CATHERINE 2023

Résumé : Il vous est proposé de valider la convention type entre la Collectivité européenne d'Alsace et les 7 communes (MORSCHWILLER-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, BLODELSHEIM, BERGHEIM, SAULXURES, FEGERSHEIM et ROESCHWOOG) qui participeront à l'extension ou la création d'un verger dans le cadre de l'opération Sainte-Catherine 2023.

Par délibération n° CP 2023-5-2-1 du 19 juin 2023, la Commission Permanente a validé l'opération « Sainte-Catherine 2023 », à savoir le jeu concours qui permettra à 700 personnes de gagner un arbre fruitier à haute-tige et la création ou l'extension, par les Communes participant à l'opération, d'un verger (un par territoire).

Cette création ou extension de verger doit s'accompagner d'une convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la commune qui portera le projet : la commune s'engage à mettre à disposition un terrain communal, à donner des explications sur son projet de verger aux participants, à installer et à organiser un chantier en lien avec l'association locale d'arboriculture, à animer et à participer au chantier de plantation, ainsi qu'à suivre et entretenir le verger dans la durée temps.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à fournir gratuitement à chaque commune 10 arbres fruitiers à haute-tige de variétés locales ou anciennes (2 cerisiers, 2 pommiers, 2 poiriers, 2 quetschiers et 2 mirabelliers) ainsi que 10 tuteurs et 10 liens.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention type de partenariat à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Communes participant à la création ou l'agrandissement d'un verger communal dans le cadre de l'opération « Sainte-Catherine 2023 », jointe en annexe au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer, sur la base de cette convention type de partenariat, des conventions particulières avec les Communes de MORSCHWILLER-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, BLODELSHEIM, BERGHEIM, SAULXURES, FEGERSHEIM et ROESCHWOOG, en y apportant, le cas échéant et selon les spécificités de chaque territoire, des modifications mineures.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.